

# AVIS PUBLIC

## CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD DE DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE PORTANT LE NUMÉRO 436-99 AINSI QU'AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT PORTANT LE NUMÉRO 437-99

Le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, à sa séance ordinaire qui aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2022, par vidéoconférence, prendra connaissance des commentaires soumis par les personnes ou organismes intéressés par les demandes de dérogations mineures suivantes, aux fins de :

1. Permettre l'implantation d'un abri d'auto à une distance de 3,49 mètres de la marge avant au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 15, chemin Champagne (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20).
2. Permettre l'implantation d'un garage isolé, de 7,32 mètres par 9,75 mètres, avec un abri attenant, de 3,05 mètres par 9,75 mètres, à 5,69 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 144, chemin des Monts (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1 – Alinéa 3).
3. Régulariser une habitation bifamiliale implantée à 2,1 mètres de la ligne latérale au lieu de 3 mètres, et ce, pour la propriété connue comme étant le 32-34, chemin Lafrenière (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, chapitre 20).
4. Permettre l'implantation d'un garage isolé, de 7,32 mètres par 8,53 mètres, à 11,70 mètres de la ligne avant au lieu de 15 mètres, et ce, et ce, pour la propriété connue comme étant le 27-A, chemin du Village. (Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1 - Alinéa 3).
5. Permettre l'établissement d'une nouvelle emprise de chemin à une distance de 16,72 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) d'un ruisseau au lieu de 30 mètres, et ce, pour les propriétés connues comme étant le 85, chemin de la Perdrix et le 1617, montée Paiement (Règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.1.3).
6. Permettre l'aménagement d'un accès et d'un quai sur un lot riverain ayant une façade sur le cours d'eau inférieure au minimum de 45 mètres requis, et ce, pour la propriété connue comme étant le 150, chemin Avon (Règlement de lotissement portant le numéro 437-99, article 3.2.6).

Suivant l'avis public diffusé dans l'édition du journal L'Envol du 15 décembre 2021 annonçant une assemblée publique de consultation en présentiel à compter de 20 h, le 18 janvier 2022, à la salle du Conseil, de l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, concernant lesdites demandes de dérogations mineures, la Municipalité de Val-des-Monts a dû reprendre le processus, et ce, suite aux nouvelles directives sanitaires émises par le gouvernement du Québec, à l'effet que les séances du conseil municipal doivent dorénavant se tenir à distance. C'est pour cette raison qu'une consultation écrite est présentement en cours, et ce, conformément à l'arrêté numéro 2021-054, du gouvernement du Québec, en date du 16 juillet 2021, toute procédure qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.



Par conséquent, une consultation écrite sur les demandes de dérogations mineures aura lieu du 14 au 31 janvier 2022. Toute personne ou organisme intéressé peut transmettre à la Municipalité ses commentaires, par écrit, en lien avec les demandes de dérogations mineures, et ce, au plus tard le **31 janvier 2022, à 16 h 30**, par les modes de transmissions suivants :

1. Dans la chute à courrier près de la porte d'entrée principale de l'hôtel de ville, situé au 1, route du Carrefour à Val-des-Monts.
2. Par la poste à l'adresse suivante : 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.
3. Par courriel à l'adresse suivante : [administration@val-des-monts.net](mailto:administration@val-des-monts.net).

Les personnes ou organismes qui transmettront leurs commentaires par la poste sont invités à le faire dans un délai raisonnable, dépendamment de la région de l'expéditeur, afin de tenir compte des délais de livraison postale applicables.

Par la suite, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures, et ce, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 15 février 2022.

**FAIT à Val-des-Monts ce quatorzième jour du mois de janvier DEUX MILLE VINGT DEUX.**

L'Agent de développement,  
Secrétaire-trésorier adjoint et  
Directeur général adjoint,



Julien Croteau